

PARTICIPATION A DES FOIRES A L'ETRANGER

BREVE DESCRIPTION

Intervention financière dans les frais de location de stands d'exposition.

ENTREPRISES BENEFICIAIRES

Toute entreprise productrice de biens ou prestataire de services (sauf traders) disposant d'un siège d'exploitation en région wallonne, souhaitant participer à une foire internationale à l'étranger et y présentant des produits de facture wallonne.

Le « Bonus PME » n'est accessible qu'aux entreprises répondant à la définition européenne de PME .

NATURE ET MONTANT DE L'AVANTAGE

Participation aux collectivités AWEX à l'étranger

Mise à disposition d'un espace aménagé gratuit sur la collectivité (en général 6 m²) avec la possibilité d'étendre cette surface aux frais de l'entreprise.

Les droits d'inscription s'élèvent à 500 € pour les sociétés de moins de 20 personnes et à 1 000 € pour les autres entreprises.

Possibilité d'octroi d'un subside de 50 % dans les frais :

- de voyage A/R (au départ de la Belgique) et de séjour (pris en compte sous forme de forfait) des délégués actifs sur le stand de l'entreprise ;
- de location et d'aménagement d'une surface supplémentaire à la gratuité d'espace offerte par l'AWEX ;
- de prestations d'hôtesse et d'interprètes ;
- d'envoi de matériel d'exposition.

Participation individuelle à des foires et salons à l'étranger

Prise en charge par la Région wallonne de 50 % des coûts réels hors TVA de location du stand (aménagé ou pas) ramenés au nombre de m² loués. L'intervention est appliquée sur une surface de stand comprise entre 6 m² et 50 m² sous forme de subvention, avec un plafond de 200 €/m².

L'entreprise wallonne doit exposer sous son nom propre, avoir la charge réelle des frais et ne peut être représentée sur place par un agent ou représentant local.

Cet incitatif est régi par le règlement « de minimis ».

Bonus PME pour la participation individuelle

Incitatif financier visant la première participation d'une PME à une foire, exposition ou salon donné à l'étranger ou la participation à une foire ou salon à l'étranger avec une nouvelle gamme de produits.

L'AWEX prend en charge 50 % du budget éligible :

- coûts de location, de mise en place et de gestion d'un stand (frais, honoraires d'hôtesse, interprète) de 6 à 50 m² ;
- frais relatifs à l'envoi d'un délégué sur place (frais de voyage et de séjour sur base d'un forfait).

Cette mesure est spécifique et ne peut être cumulée avec l'incitatif "foires subsidiées" pour la même manifestation. L'entreprise wallonne doit exposer sous son nom propre et ne peut être représentée sur place par un agent ou un représentant local.

Cet incitatif n'est pas soumis au règlement "de minimis".

PROCEDURE

Demande à introduire via le formulaire électronique (disponible sur le site internet de l'AWEX) à la Direction des Programmes incitatifs de l'AWEX, au moins un mois avant l'ouverture de la foire visée en précisant :

- la dénomination, la forme juridique, le siège et le n° de TVA de l'entreprise ;
- la surface réservée et le prix au m² ;
- une déclaration signée engageant la société à respecter les dispositions du Règlement CE n° 69/2001 du 12/01/2001 portant sur la règle de minimis ;
- la copie de la facture de réservation adressée par les organisateurs de la foire ou, à défaut, la copie de la demande de participation adressée aux organisateurs.

Invitations à des foires et salons en Belgique

Nouvelle mesure incitative mise en œuvre par l'AWEX pour soutenir l'effort de prospection et de développement de marchés à l'exportation de la part des sociétés wallonnes, en les encourageant à inviter de manière ciblée d'un à trois acheteurs potentiels étrangers lorsqu'elles participent et exposent à une foire ou un salon professionnel en Belgique.

Pour bénéficier du subside de l'AWEX, l'entreprise doit inviter des acheteurs professionnels potentiels en provenance de pays situés en dehors de l'Union européenne à des manifestations à caractère professionnel auxquelles elle participe et y dispose d'un stand propre.

L'intervention de l'AWEX représente 50 % maximum des budgets admissibles. Ceux-ci sont calculés sur base d'un montant forfaitaire en fonction du pays de provenance du ou des acheteur(s) potentiel(s). La demande d'intervention doit être adressée via le formulaire électronique (disponible sur le site internet de l'AWEX) à la Direction des Programmes Incitatifs de l'AWEX au moins un mois avant l'ouverture de la foire, de l'exposition ou du salon visé.

FORMULAIRES

ORGANISME COMPETENT

AWEX - Direction des Programmes Incitatifs

Place Saintelette, 2
1080 BRUXELLES
Tél. : 02/421.85.42
Fax : 02/421.83.99
E-mail : c.lambrechts@awex.be

Centre AWEX de Charleroi

Rue Turenne, 2-4
6000 CHARLEROI
Tél. : 071/27.71.00
Fax : 071/27.71.19
E-mail : e.dienga@awex.be
Site internet : www.wallonia-export.be